

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

N° 115/2026

**ARRETE PORTANT INTERRUPTION DE LA CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNER LORS DU MARATHON DE
« LA ROUTE DU LOUVRE »**

David KUSNIREK, Maire

Le Maire de la Commune de Annay-sous-Lens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur Sylvain MICHEL, Directeur des compétitions à la Ligue Nord Pas-De-Calais d'Athlétisme – Avenue de la Châtellenie – B.P. 30304 – VILLENEUVE D'ASCQ Cédex (59666),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la protection des athlètes traversant la Ville de Annay-sous-Lens, notamment en interdisant la circulation et le stationnement sur le parcours du Marathon,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront strictement interdits à tout véhicule le **Dimanche 10 mai 2026 de 8h à 15h** dans les rues suivantes :

- Rue Gino Valli
- Rue Pierre Brossolette
- Rue du Général De Gaulle
- Rue Saint-Ame
- Rue Emery Bulcourt (partie entre angle Rue du Louvre et angle Rue Desprez Demeester)
- Rue Desprez Demeester
- Rue Kleber Rolle (angle avec la rue Léon Boursier)
- Route de Lille (partie angle chemin de Vermelles, direction Loison-sous-Lens)

ARTICLE 2 :

Les rues citées ci-après, débouchant sur le parcours emprunté par les coureurs du Marathon de « La Route du Louvre » seront fermées à la circulation par la pose de barrières de position et des barrières de pré-signalisation « ROUTE BARREE » :

- *Angle Rue Gino Valli – Rue du Marais*
- *Angle Rue Gino Valli – Chemin d'Eldrève*
- *Angle Rue Gino Valli – Résidence du Bois Comptois*
- *Angle Rue Gino Valli / Rues Jean-Baptiste Demailly – Etienne Delecroix (point de cisaillement du parcours sécurisé par des signaleurs)*
- *Angle Rues Gino Valli / Pierre Brossolette – Rue Michel Héringuez*
- *Angle Rue Pierre Brossolette – Rue Marx Dormoy*
- *Angle Rue Pierre Brossolette – Place Pasteur*
- *Angle Rues Pierre Brossolette / Général De Gaulle – Rue Kleber Rolle (point de cisaillement du parcours sécurisé par des signaleurs)*
- *Angle Rue du Général De Gaulle – Rue du Souvenir Français)*
- *Angle Rue du Général De Gaulle – Rue Jean Morel*

- *Angle Rue du Général De Gaulle – Rue Lefort et Vicaine (point de cisaillement du parcours sécurisé par des signaleurs)*
- *Angle Rue du Général De Gaulle – Place Roger Salengro*
- *Angle Rue du Général De Gaulle – Rue Jean Goudin*
- *Angle Rue du Général De Gaulle – Rue Saint-Amé*
- *Angle Rue Saint-Amé – Rue Louis Morel (point de cisaillement du parcours sécurisé par des signaleurs)*
- *Angle Rue Saint-Amé – Rue Emery Bulcourt*
- *Carrefour Rues Desprez Demeester – Emery Bulcourt et Raymond Potier*
- *Angle Rue Desprez Demeester – Chemin de la Marlière*
- *Angle Rue Desprez Demeester – Chemin de Vermelles*
- *Angle Route de Lille – Rue Desprez Demeester*
- *Rond point Arc de Triomphe*
- *Axe Route de Lille (rue Desprez Demeester – Chemin de Vermelles – Carrefour de l'Idéal)*

ARTICLE 3 : Une déviation vers Vendin-Le-Vieil / Lens et Pont-à-Vendin sera mise en place dans les rues suivantes :

- *Rue du 11 Novembre*
- *Rue Eugène Martin (interdiction de stationnement, le double sens de circulation sera autorisé)*
- *Rue Raymond Potier*

ARTICLE 4 : Avant la manifestation, les services municipaux seront chargés de la **pose de barrières** aux carrefours des rues débouchant sur le parcours, de la pose de barrières de pré-signalisation, de la mise en place d'une signalisation adéquate informant les usagers **des interdictions de stationner** et de **circuler** (« ROUTE BARREE »). Ils seront également chargés de la mise en place de l'**itinéraire de déviation** conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 5 : La circulation sera autorisée aux véhicules des services de secours, aux véhicules prioritaires d'intervention d'urgence, aux véhicules des services municipaux et aux organisateurs.

ARTICLE 6 : Afin d'éviter tout désagrément, les riverains seront invités à prendre leurs précautions pour sortir leurs véhicules des rues concernées jusqu'à l'arrivée de la caravane précédent les premiers coureurs.

ARTICLE 7 : Le non-respect de ces restrictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules concernés.

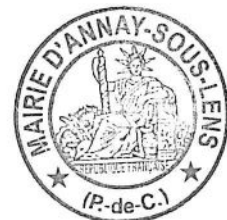
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le recueil des actes administratifs et affiché sur le panneau des publications légales en Mairie de Annay-sous-Lens.

ARTICLE 9 :

- Monsieur Le Maire d'ANNAY-SOUS-LENS,
 - Monsieur Le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de Lens
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Lens,
 - Monsieur le Commandant, chef de la DSP de Carvin,
 - Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendies et de Secours du Pas-De-Calais,
 - Monsieur le Directeur du Service Technique de la Ville de Annay-sous-Lens,
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annay-sous-Lens, le 21 avril 2026

Le Maire,
David KUSNIREK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.